

## 17 - Musées du Centre - Dépôts de pièces horlogères au Musée du Temps - Convention de dépôt entre le CHRU de Besançon et la Ville de Besançon - Convention de dépôt entre l'Observatoire de Paris et la Ville de Besançon

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Le Musée du Temps poursuit sa politique de sauvegarde et de conservation de pièces horlogères avec l'obtention de deux nouveaux dépôts :

- Un dépôt du CHRU de Besançon concernant le mouvement de l'horloge mécanique de l'Hôpital Saint-Jacques
- Un dépôt de l'Observatoire de Paris concernant l'horloge parlante de 1965 et une horloge à deux cadrans.

### 1. Dépôt du mouvement de l'horloge mécanique de l'Hôpital Saint-Jacques de Besançon - CHRU de Besançon

En 2012, le Musée du Temps a engagé un programme de valorisation de ses collections d'horloges monumentales, qui a trouvé son aboutissement dans l'organisation de l'exposition temporaire «Horloges d'édifice». Dans le souhait de faire coïncider ce projet avec une véritable politique de sauvegarde et de conservation des horloges d'édifice bisontines, le Musée du Temps a obtenu de la part du CHRU de Besançon le dépôt du mouvement de l'horloge mécanique de l'Hôpital Saint-Jacques. Il s'agit d'une horloge Prêtre des années 1880, en bon état et très documentée car l'ensemble des pièces relatives à la commande de l'horloge sont conservées par l'entreprise.

### 2. Dépôt de l'horloge parlante de 1965 et d'une horloge à deux cadrans - Observatoire de Paris

En complément du dépôt des instruments de l'Observatoire de Besançon, obtenu en 1998, le Musée du Temps a négocié avec l'Observatoire de Paris le dépôt d'un des modèles de l'horloge parlante, datant de 1965. Il s'agit de la deuxième génération d'horloges parlantes, après celle de 1932. Cette horloge, reliée aux horloges de référence de l'Observatoire de Paris permettait de donner le temps par téléphone. Elle a été remplacée en 1991 par un nouveau système relié à des horloges atomiques. L'objet est destiné à être présenté dans l'exposition permanente du Musée du Temps à partir de la fin de 2012.

Les conditions et modalités de ces deux dépôts sont définies par convention. Ils sont consentis pour une période de 10 ans à compter de la signature des conventions par les deux parties.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces projets,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de dépôt.

**«M. LE MAIRE** : C'est l'horloge mécanique de Saint-Jacques et une horloge à deux cadrans de l'Observatoire de Paris, une horloge parlante. Elles viendront enrichir nos collections.

Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.*